

-----  
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 4 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 30 août 2019

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ et Jessy VILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :**

Patrice RABILLER à Joël PAGIS  
Michel COUMAILLEAU à Stéphane ROCHER

**Absent :** Patrice RABILLER et Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :** Jessy VILLAUME

-----  
Le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'ajout des objets suivants à l'ordre du jour :

- Eglise : validation de l'estimation du maître d'œuvre.
- Adhésion fondation du patrimoine.
- Modification de la décision n° 586 (subvention UNC).
- Signalétique « Village français ».
- Maison des associations : validation d'une offre.
- SyDEV : travaux neufs d'éclairage.

**OBJET N° 598 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025.**

Le 13 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Souhaitant poursuivre et développer cette politique, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a défini 5 orientations stratégiques :

- Assainir et équilibrer les marchés locaux de l'habitat,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 septembre 2019

- Promouvoir un habitat plus « vertueux » et respectueux de la qualité du cadre de vie,
- Optimiser les capacités du parc ancien,
- Développer un habitat solidaire,
- Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au PLH 2020-2025.

### **OBJET N° 599 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (GRDF)**

Par courrier du 28 juin 2019, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) informe la commune qu'elle est bénéficiaire de la redevance pour l'occupation de son domaine public pour un montant de 309 euros au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **ACCEPTTE** cette recette.

### **OBJET N° 600 : EPCI : CLECT 2019**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

La CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 8 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019 et :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 septembre 2019

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le rapport CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019,
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET N° 601 : EGLISE**

Pour rappel, la réfection de l'église, patrimoine communal, est inscrite dans le projet de mandat.

En conséquence, à la suite du diagnostic de M. PERICOLO, Architecte et des contacts avec divers partenaires, il est proposé de commencer à mettre en place les dispositifs de financement.

Un bref historique des décisions et actions s'avère nécessaire.

Le 22 janvier 2014, le Conseil avait autorisé le Maire à lancer une consultation d'architectes « pour réactualiser l'étude faite antérieurement ».

Le 19 février 2014, la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet AZ Architectes dans le cadre de la restauration intérieure et extérieure de l'église pour un montant de 54.270 euros TTC.

Le 16 juillet 2014, une déclaration, sans suite a été adressée au cabinet AZ Architectes aux motifs que le coût des travaux dépassait le budget annuel de la commune, que l'estimation ne prévoyait pas les aléas inhérents à ce type de travaux et que la rédaction du CCAP était de la compétence du maître d'ouvrage et non du maître d'œuvre.

Le 21 juillet 2014, le Conseil municipal a donné avis favorable au lancement du projet de réfection de l'église dont le budget prévisionnel était arrêté à la somme de 450.000 Euros HT, et a autorisé le Maire à signer un contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée pour des montants de 4.200 Euros HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de réalisation de programme, 0,5% pour le choix du maître d'œuvre, 2% durant les études de maîtrise d'œuvre et 2% pour la phase de réalisation jusqu'à réception des travaux.

Le 6 février 2017, le Conseil municipal a validé le phasage des travaux et les estimations correspondantes.

- 1° Phase : Réfection du chœur, transept et abside pour 423.500 Euros HT,
- 2° phase : traitement des désordres structurels (maçonnerie, charpente, couverture et façade) pour un total de 266.200 Euros HT,
- 3° phase : Traitement des désordres intérieurs des chœurs, transept et absides pour 181.500 Euros HT,
- 4° phase : Traitement des désordres intérieurs de la nef pour 169.400 Euros HT.

Soit un total de 1.040.600 Euros HT.

Le 5 avril 2017, le Conseil a autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre.

Le 11 septembre 2017, le Conseil a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Mais plainte en référé ayant été déposée par la société PRUNET, le Conseil a décidé de surseoir au choix de l'architecte.

Le 14 septembre 2017, arrêté a été pris pour annuler la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité de procédure d'analyse et de sélection des trois candidatures.

Le 11 janvier 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de groupement représenté par le cabinet d'architecture spécialisé PERICOLO, l'économiste HUET et le cabinet BET-structures ESCA.

Après étude et diagnostic, le coût de la réhabilitation complète de l'édifice s'établit ainsi :

1° phase : Nef y compris travée du clocher :	1.098.000 Euros,
2° phase : Clocher :	219.000 Euros,
3° phase : Transept et chœur :	395.600 Euros,
4° phase : Sacristie :	72.600 Euros,

Soit un total de 1.785.200 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS VALIDE l'estimation.

#### **OBJET N° 602 : EGLISE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LES DARTAGNANS**

Société spécialisée dans le financement participatif dédié au patrimoine culturel, « DARTAGNANS » propose une convention de mandat prévoyant :

- La mise à disposition de la plateforme de financement participatif dartagnans.fr pour ses projets concernant L'HERMENAULT ;
- Un accompagnement dans la mise en place de la stratégie pour réussir sa collecte de fonds ;
- La recherche de mécènes prêts à participer et contribuer au financement du projet.

La commune s'engage à rémunérer le mandataire en contrepartie de la bonne exécution de sa mission à hauteur maximale de 9% Hors Taxes du montant total des dons collectés.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Après délibération, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société DARTAGNANS.

#### **OBJET N° 603 : EGLISE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APRPH**

La commune, porteur du projet « Sauvons l'église de L'Hermenault » peut décider d'établir une convention de partenariat avec l'Association du Patrimoine Religieux du Pays de L'Hermenault (APRPH) afin de lui confier la mission d'animer la campagne du financement participatif engagée par elle-même auprès de la plateforme DARTAGNANS.

Cette mission est liée à l'engagement pris par le porteur de projet, qui a fait l'objet d'une convention de mandat entre lui-même et la société DARTAGNANS.

L'APRPH s'engage à mettre en œuvre tous les outils de communication nécessaires pour assurer la campagne de financement participatif :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 septembre 2019

- conception, édition et distribution de flyers,
- utilisation des réseaux sociaux,
- envoi régulier de courriels,
- réalisation d'une petite vidéo,
- utilisation de la presse.

Le financement de la campagne fait l'objet d'un plan de financement annexé à la présente convention.

Sur présentation des factures relatives aux dépenses prévues, les coûts de communication de la campagne seront intégralement supportés par le porteur de projet qui s'engage à régler directement les frais engagés par l'APRPH.

Il est convenu et acté que l'APRPH ne peut régler une quelconque dépense relative à la campagne.

La mission de l'APRPH faisant l'objet de la présente convention est conclue pour douze (12) mois.

Après délibération, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec L'APRPH.

### **OBJET N° 604 : HYDRANTS : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION**

La convention d'entretien et de maintenance des appareils de défense contre l'incendie (hydrants) prend fin le 18 juillet 2019.

La SAUR, Société par Actions Simplifiée propose de reconduire cette convention.

Les 18 poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les propositions de la SAUR pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois par période d'une année.

La maintenance s'effectue tous les ans sur le tiers du parc et fait l'objet d'un rapport.

Par poteau, la rémunération annuelle est de 60 euros Hors Taxes et en option, le brossage et peinture extérieure de 26 euros HT, indexées selon la formule exposée à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entretien et de réparation des Hydrants de la SAUR.

### **OBJET N° 605 : BOULANGERIE – VALIDATION DES PLUS ET MOINS-VALUES.**

Avant réception des travaux, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les plus et moins-values suivantes :

- LOT 3 : LOPEZ : Suppression bardage zinc auvent livraison : - 2758,66 €HT
- LOT 4 : GARANDEAU : Remplacement 3 skydomes : + 2 761,17 €HT
- LOT 6 : BIAUD : Panneau isothermes complémentaires /coffre réseau et retombée plafond : + 1 160,94 €HT
- Modification doublage existant pour passage fourreau espace vente : + 449,95 €HT
- LOT 10 : POUPARD JOGUET : Reprise plafond ponçage et peinture préparation snack : + 180,00 €HT
- LOT 12 : COMELEC : Gains IK10 et raccordement terre et télécom logements : + 979,00 €HT

Soit un total de : + 2.772,40 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **VALIDE** les plus et moins-values pour les travaux de la Boulangerie.

#### **OBJET N° 606 : MAIRIE - DECORATIONS**

La façade de la mairie, dernièrement repeinte, pourrait être décorée de deux écussons encadrant le bandeau « MAIRIE ».

Le coût de l'opération, fourniture et pose, est de 273,60 euros TTC.

Par un vote à main levée, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition.

#### **OBJET N° 607 : ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**

Par courriel du 29 juillet 2019, la Fondation du Patrimoine rappelle que la commune de L'Hermenault n'a pas adhéré.

Chaque année, cette adhésion avait été décidée par le Conseil municipal.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour la somme de 75 euros.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **MANDATE** le Maire pour la signature de tout document afférent à la Fondation du Patrimoine.

#### **OBJET N° 608 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 586 (SUBVENTION UNC)**

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 186 Euros à l'Union Nationale des Combattants (UNC).

Le service financier a rejeté le mandat correspondant au motif que le véritable bénéficiaire est l'Association des Anciens d'Afrique du Nord.

Il est demandé au Conseil d'attribuer la subvention de fonctionnement de 186 euros à l'Association des Anciens d'Afrique du Nord.

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION le Conseil Municipal **VALIDE** la subvention de 186 € au profit de l'Association des Anciens d'Afrique du Nord.

#### **OBJET N° 609 : SIGNALÉTIQUE « VILLAGE FRANÇAIS »**

Les atteintes à la ruralité devenant de plus en plus nombreuses, un panneau informatif à caractère humoristique a été proposé.

D'autres communes s'engagent dans cette « information ».

Le coût de chaque panneau, format 750 x 500mm sur PVC 10mm, est de 50,00 euros TTC.

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR et 1 CONTRE, le Conseil Municipal **VALIDE** l'achat de panneaux « Village Français »

### **OBJET N° 610 : MAISON DES ASSOCIATIONS : VALIDATION D'UNE OFFRE.**

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé de retenir les offres pour les lots n° 2 Menuiseries, n° 3 Peinture-Sols-Faïences et n° 4 Plomberie-Electricité.

Le lot n° 1 Gros œuvre ayant été infructueux, et son estimation étant inférieure à 25.000 euros, une consultation de gré à gré était possible.

Estimé à hauteur de 13.434,44 euros HT, une seule entreprise a répondu et propose un montant de 14.017,43 euros HT.

Compte-tenu d'une part du manque de concurrence sur ce lot, d'autre part du faible écart financier entre la proposition et l'estimation, il est proposé de retenir l'entreprise EMBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **VALIDE** la proposition.

### **OBJET N° 611 : SyDEV : TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE**

A la suite de la visite du mois de juillet 2018, le SyDEV propose une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage :

- Parking salle du Jary : fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ELYXE 22LED,
- Porte façade église : fourniture, pose et raccordement d'un projecteur encastré de sol,

Le coût de l'opération est de 4041,00 euros HT et le Sydev participe pour 50%.

Le solde à la charge de la commune est donc de 2021,00 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, **VALIDE** les travaux et **MANDATE** le Maire pour la signature de la Convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ Bons d'achat de Noël : Légalité.

Le 5 juillet 2019, Madame la Sous-préfète informe la commune que l'attribution des bons d'achat de Noël contrevient aux règles de droit puisqu'hors des compléments de rémunération réglementaires.

Cette décision, étant susceptible d'observation de la Chambre Régionale des Comptes, ne sera pas renouvelée.

#### ➤ SYDEV : groupement d'achat électricité.

Le groupement d'achat « électricité » coordonné par le SyDEV informe la commune que la clause d'optimisation a été activée et qu'à ce titre, le prix de la fourniture a diminué.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 septembre 2019

En conséquence, il sera reversé à la commune la somme de 1.016,36 euros au titre de l'année 2019, calculée sur estimation de la consommation.

- Signature du bail logement mairie.
- Signature du bail boulangerie.

La séance est levée à 22 heures 15

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 598 au n° 611

<b>ROUX Jean-Pierre</b>	<b>PAGIS Joël</b>	<b>FRANCHI Marie-Pierre</b>
<b>BRIT Francis</b>	<b>RABILLER Patrice</b>	<b>ROCHER Stéphane</b>
	<b>Absent</b>	
	<b>Pouvoir à Joël PAGIS</b>	
<b>COUMAILLEAU Michel</b>	<b>JOLLY Corinne</b>	<b>TRILLAUD Philippe</b>
<b>Absent</b>		
<b>Pouvoir à ROCHER Stéphane</b>		
<b>VILLAUME Jessy</b>	<b>SUIRE Christelle</b>	<b>GROSZ Pierre</b>
<b>Absent</b>		
<b>LE BARZIC Dominique</b>		
<b>Absent</b>		